

Arrêté n° 566 CM du 5 avril 2018 réglementant la pêche sur le domaine public maritime au droit de la commune associée de Pueu, commune de Taiarapu-Est

(NOR : DRM1820157AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°30 N du 13/04/2018 à la page 6842 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 13/04/2018

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières, de la valorisation du domaine et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;

Vu l'ordonnance n° 2010-462 du 6 mai 2010 créant un livre IX du code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu la délibération n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 modifiée portant réglementation de la pêche en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-184 du décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines d'eau douce du patrimoine naturel polynésien ;

Vu le courrier du maire de la commune de Taiarapu-Est n° 279 CTE 2017 du 26 juin 2017 ;

Vu le courrier du maire de la commune de Taiarapu-Est n° 79-2018 CTE du 9 mars 2018 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 avril 2018,

Arrête :

Article 1er

En application des délibérations n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 et n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 visées en référence, est créée une zone de pêche réglementée, dénommée "Rahui Pueu", sur le domaine public maritime au droit de la commune de Taiarapu-Est, commune associée de Pueu, telle que représentée sur la carte annexée au présent arrêté. Cette zone est délimitée par les points dont les coordonnées, exprimées dans le système UTM WGS 84, sont les suivantes :

- Point A : X 260925 / Y 8038408 ;
- Point B : X 261243,2 / Y 8039481,3 ;
- Point C : X 262395,3 / Y 8039233,7 ;
- Point D : X 262208 / Y 80381310.

Des amers de couleur jaune sont implantés par le service en charge de la pêche afin de matérialiser les limites de cette zone.

Art. 2

Sur l'ensemble du territoire du "Rahui Pueu", toutes les pêches sont interdites. Cette disposition est applicable jusqu'au 31 décembre 2022.

Art. 3

Il est créé un comité de gestion du "Rahui Pueu", dénommé "Tomite Rahui Pueu" pour assurer le suivi de la zone et faire des propositions en matière de gestion des pêches.

Art. 4

La composition du "Tomite Rahui Pueu" est telle que suit :

- le maire-délégué de la commune associée de Pueu, ou son représentant ;
- le chef du service en charge de la pêche, ou son représentant ;
- un élu de la commune de Pueu ou son suppléant, désignés par la commune ;
- le président de la coopérative de pêche de Pueu, ou son représentant ;
- deux (2) représentants des pêcheurs lagonaires de Pueu ou leur suppléant, désignés par la commune ;
- un représentant des activités lagonaires ou son suppléant, désignés par la commune.

Le "Tomite Rahui Pueu" définit son fonctionnement dans le cadre d'un règlement intérieur.

Art. 5

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux sanctions prévues par la délibération n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 modifiée et par la délibération n° 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée susvisées.

Art. 6

Le ministre du développement des ressources primaires, des affaires foncières, de la valorisation du domaine et des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 avril 2018.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du développement
des ressources primaires,
des affaires foncières,
de la valorisation du domaine
et des mines,
Tearii ALPHA.

Annexe - Zone de pêche réglementée (ZPR) de Pueu

Annexe - Zone de pêche réglementée (ZPR) de Pueu

ZONE DE PECHE REGLEMENTEE (ZPR) DE PUEU

